



Direction
Départementale
des Territoires

PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
COMMUNE DE SAINT ANTOINE**

Avertissement : seuls les plans de zonage papier des documents approuvés ont une valeur réglementaire

Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

**RISQUES NATURELS
Commune de: ST ANTOINE**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux - servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

**LE
G
E
N
D
E**

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MARECAGEUSES
3		ZONES DE DEBOORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
		ZONES DANGEREUSES { éboulements chutes de pierres avalanches
		LIMITES COMMUNALES

échelle :
1/10.000

établi le :
8 - 12 - 1976
modifié le :
... 1976

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour,
Grenoble, le 20 DEC. 1976
Pour le Maire,
Le Chef de Service

Commune de
Saint-Bonnet-
de-Chavagne

Equidistance des courbes : 10 mètres